



COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2023 à MÉAUTIS

Secrétaire de séance : Maryse LE GOFF

DÉLIBÉRATION

CS 2023/84 Fonction publique – Personnel contractuel – Création d'un poste non-permanent de chargé(e) de mission recomposition spatiale du littoral à temps complet (35H00/35H00) sur le grade d'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du dispositif des contrats de projet pour une durée de 3 ans renouvelables jusqu'à 6 ans

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 16 octobre 2023 à Méautis, sous la présidence de Benoît FIDELIN et du vice-présidence de Pascal MARIE.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 4 octobre 2023 (pour les membres avec voix délibérative) et le 10 octobre 2023 (pour les membres associés) conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Valérie LAISNEY (*pouvoir de Florence MAZIER*), Sylvain LETOUZÉ (*pouvoir de Antoine JEAN*), Pascal MARIE, Marianne ROZET, Pierre VOGT

Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELEIN, Hedwige COLLETTE, Benoît FIDELIN, Maryse LE GOFF (*pouvoir de Martine LEMOINE*), Hervé MARIE, Jean MORIN, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin – *pouvoir de Jean-Pierre GUEGAN*), Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche – *pouvoir de Mireille DUFOUR*), Catherine KERVADEC (CC de la Baie du Cotentin),

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Samuel HARDY (La Meauffe), Marie-Agnès HÉROUT (Carentan-les-Marais), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Dominique JEANNE (Néhou), Joël LERECULEY (Gaignes-Mesnil Angot), Jocelyne LEVAVASSEUR (Fresville), Aurélien MARION (Appeville), Yann MOUCHEL (Varenguebec – *pouvoir de Valérie TORTEL*), Françoise PHILIPPE (Catteville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Florent SILIERES (Terre-et-Marais), Gérard TAPIN (Marchésieux)

avec voix consultative

Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche), Marc LECOUSTEY (Chambre d'Agriculture de la Manche), Adrien ALLARD (Sous-Préfet de Bayeux), Olivier CATTIAUX (DDTM de la Manche)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Vanessa LANCELOT, Florence MAZIER, Cédic NOUVELOT

Pour les conseillers départementaux

Patricia GADY-DUQUESNE, Martine LEMOINE, Thierry LETOUZÉ



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les Communautés de Communes

Aurélien **GIGAN** (CC Coutances Mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Louis **LECAPLAIN** (Grandcamp-Maisy – *voix consultative*), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Marianne **TAP** (Hémevez – *voix consultative*), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Dézert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

Pour les membres consultatifs

Valérie **NOUVEL** (présidente du CAUE de la Manche), Antoine **AUBRY** (Président du Syndicat de la Vire) Julien **MINICONI** (Sous-Préfet de Coutances), Isabelle **RAUSS** (Conservatoire du Littoral),

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**, Arnaud **FEREY**

Nombre de votants : 29 membres + 6 pouvoirs

Soit un quorum de 35 membres sur 58

CS 2023/84 Fonction publique – Personnel contractuel – Création d'un poste non-permanent de chargé(e) de mission recomposition spatiale du littoral à temps complet (35H00/35H00) sur le grade d'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du dispositif des contrats de projet pour une durée de 3 ans renouvelables jusqu'à 6 ans

Vu la loi n°84-53, en date du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, qui permet aux Communes, aux Départements, aux Régions et aux Établissements publics en relevant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Vu le décret 2020-172, en date du 22 février 2020, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste non-permanent à temps complet (35h00/35H00) de Chargé(e) de mission recomposition spatiale du littoral sur le grade d'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2024, et pour une durée de 3 ans renouvelables jusqu'à 6 ans, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, afin de mener des actions dans le cadre de la démarche d'adaptation de la côte Est du Cotentin au changement climatique (la suite de la démarche « Notre Littoral Demain »).

Cette mission concernera la mise en œuvre du volet « aménagement du territoire » de la démarche, et se décline plus particulièrement autour des axes suivants :

- Identification des besoins et des zones de repli pour les secteurs soumis aux risques liés à l'eau en 2060.
- Redessiner un nouvel espace pour le futur bord de mer.

Cet emploi non-permanent sera pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat de projet à temps complet (35H00/35H00) sur le fondement de l'article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur et du régime indemnitaire afférent au regard de ses qualifications.

Les candidats devront justifier du niveau d'études, des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle nécessaires au poste considéré.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20231016-DELIB_CS2023_84-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **CRÉE** un poste non-permanent à temps complet (35H00/35H00) de chargé(e) de mission recomposition spatiale du littoral sur le grade d'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, pour une durée de 3 ans renouvelables jusqu'à 6 ans, afin de mener des actions dans le cadre de la démarche d'adaptation de la côte Est du Cotentin au changement climatique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur et du régime indemnitaire afférent au regard de ses qualifications.
- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget 2024.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 25 octobre 2023

Benoît FIDELIN,
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Port de l'Orme BP 187
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr